



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 241
DU 13 MARS 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE CROSSARDIÈRE, RUE JULES FERRY (EXPÉRIMENTATION - PLAN DE CIRCULATION)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant la nécessité de modifier les circulations afin d'expérimenter de possibles modifications du plan de circulation dans le périmètre étendu de la place du Onze Novembre,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du MERCREDI 13 MARS 2024 au MERCREDI 17 AVRIL 2024, la circulation des véhicules s'effectue à double sens rue Crossardière sur la section comprise entre la rue Jules Ferry et le quai Béatrix de Gâvre.

Article 2

Du MERCREDI 13 MARS 2024 au MERCREDI 17 AVRIL 2024, la circulation sur la rue Jules Ferry, dans la section comprise entre la rue Crossardière et la rue de Cheverus, est mise en sens unique dans le sens rue Crossardière vers rue de Cheverus.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et d'information sont mis en place par le service voirie et sous sa responsabilité.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoît MOULINAIS

Affiché le :

Exécutoire le :


13 MARS 2024

13 MARS 2024